

## DECISION DU PRESIDENT n°2020-27

### OBJET : Déclaration sur l'honneur pour les bénéficiaires du programme européen HESTIA

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 Août 2015 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°2019-180 du 26 juin 2019 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024 et notamment l'action n° 97 « Créer des bourses d'échange énergétique entre acteurs» ;

VU le projet de Déclaration sur l'honneur pour les bénéficiaires (Declaration of Honour for Beneficiaries) du programme HESTIA ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 et la période de confinement qui a débuté le 17 mars 2020 ;

CONSIDERANT que la CPS appartient au consortium du programme HESTIA qui a été déclaré lauréat de l'appel à projets européen H2020 LC-SC3-EC-3-2020 « Consumer Engagement and Demande Response » (implication des consommateurs et réponse à la demande) en avril 2020 ;

CONSIDERANT que la signature de la déclaration sur l'honneur est attendue par le coordinateur du groupement pour le 15 juin 2020 au plus tard, pour pouvoir engager le projet au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

### DECIDE

1. D'APPROUVER ET DE SIGNER la déclaration sur l'honneur pour les bénéficiaires du programme européen HESTIA ;
2. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.
3. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le

Le Président,

Michel BOURNAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affichée/Publiée le 10/06/2020

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200610-2020-27-AR  
Date de télétransmission : 10/06/2020  
Date de réception préfecture : 10/06/2020